

**RÈGLEMENT DU JEU
BATRIBOX EN MAGASIN LIDL
MARS-AVRIL 2025**

Article 1 : OBJET

BATRIBOX, programme de collecte et de recyclage de piles et batteries usagées, société à responsabilité limitée au capital de 376 020 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris B sous le numéro 422 582 072, dont le siège social est situé 20 rue Saint-Georges, 75009 Paris France, organise, en partenariat avec Lidl, une opération de collecte et un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « #RamèneTaPile – Concours IN STORE » (ci-après désigné le « Jeu »).

Le Jeu se déroulera dans les magasins Lidl participants du 31 mars au 3 mai 2025.

Ce Jeu a pour objectif d'encourager le recyclage des piles en invitant les participants à les déposer dans les collecteurs mis à disposition en magasin et à s'engager pour un geste écoresponsable.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par Batribox.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnes mentionnées ci-dessous.

Exclusions

Ne peuvent pas participer au Jeu :

- Les personnes ne répondant pas aux modalités ci-dessus.
- Les mandataires sociaux, les membres du personnel de Batribox, ainsi que les salariés des sociétés (Lidl) partenaires impliquées dans l'organisation du Jeu.
- Toute personne ayant fraudé ou tenté de frauder les modalités de participation.

Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. Se rendre dans un magasin Lidl avec des piles usagées.
2. Prendre une photo de vos piles usagées devant le collecteur.
3. Scanner le QR code présent sur l'affiche du concours, et remplir le formulaire avec vos informations suivantes :
 - Civilité, Prénom et Nom
 - Adresse e-mail
 - Téléphone portable
 - Adresse postale
 - Photo des piles usagées

- Confirmation de l'acceptation du règlement du concours.

Une fois le formulaire validé, la participation sera enregistrée et le participant sera inscrit au tirage au sort.

Toute participation incomplète ou incorrecte ne sera pas prise en compte.

Vérification et fraude

La participation est limitée à une seule personne par foyer (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Article 3 : LOT

Dans le cadre du Jeu, un (1) lot est à gagner, soit : un vélo éclectique de la marque Lidl d'une valeur de 1699 euros.

Article 4 : DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu est accessible du 31 mars à l'heure d'ouverture des magasins Lidl jusqu'au 3 mai à l'heure de fermeture.

Article 5 : DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DU LOT

Le gagnant du concours sera désigné parmi les participants ayant rempli correctement le formulaire de participation en ligne après avoir scanné le QR code en magasin. Le tirage au sort aura lieu sous la supervision de l'organisateur, à la fin de la période de participation, soit le 05 mai 2025.

Désignation du gagnant :

Le gagnant sera contacté par e-mail ou téléphone portable le jour même du tirage au sort. Sans réponse de sa part et dans un délai de 15 jours après le premier contact, un nouveau tirage au sort sera effectué pour désigner un autre gagnant.

Remise du lot :

Le lot, à savoir un vélo électrique Lidl, sera envoyé au gagnant à l'adresse postale qu'il aura fournie via le formulaire et confirmée par e-mail ou téléphone.

Conditions liées à la remise du lot :

Le gagnant devra obligatoirement fournir une adresse postale en France métropolitaine. Si aucune adresse valide n'est fournie, ou si l'adresse est erronée, le lot ne pourra pas être envoyé et sera conservé par l'organisateur sans possibilité de remise en jeu.

Envoi du lot :

Le lot sera expédié par Com' des Enfants dans un délai de 2 semaines après la prise de contact avec le gagnant. L'envoi sera effectué avec suivi postal et Com' des Enfants ne pourra être tenu responsable en cas de retard, perte ou détérioration du lot pendant le transport.

Exclusion des demandes d'échange :

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé contre une valeur monétaire ou un autre produit. Aucun remplacement du lot ne sera effectué en cas de défaillance technique ou de force majeure empêchant la bonne livraison du lot.

Cas de force majeure :

En cas de force majeure ou si les circonstances le nécessitent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par un autre produit de valeur et de nature équivalentes. Le gagnant ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant le nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagné d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les huit (8) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

BATRIBOX
Service Marketing et Développement
20 rue Saint-Georges
75009 PARIS

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par Batribox pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « Lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à trois (3) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de deux centimes (0,02) d'euros toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de six centimes (0,06) d'euros toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Batribox se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par Batribox. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par Batribox de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les soixante (60) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 7 : EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

Batribox se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux internautes participants gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les internautes participants gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance du lot gagné.

Batribox se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Batribox n'est en aucun cas responsable de la variabilité des délais postaux.

Batribox se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques ou matérielle, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement l'indisponibilité de l'affiche du Jeu dans un magasin Lidl.

Article 8 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (et ce compris la désignation du gagnant) et le présent règlement. S'il le souhaite, tout participant internaute pourra faire la demande d'une copie du présent règlement du Jeu à l'adresse suivante :

BATRIBOX
Service Marketing et Développement
20 rue Saint-Georges
75009 PARIS

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de Batribox.

Tout différend ou litige concernant le Jeu sera, à défaut de règlement amiable, soumis à la juridiction compétente de Caen.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation de tout ou partie des éléments relatifs au concours en magasin Lidl (notamment les supports publicitaires, affiches, flyers, etc.), ou apposés sur le lot, est strictement interdite.

Les marques présentes sur les supports du concours en magasin Lidl, ainsi que celles apposées sur le lot, est la propriété exclusive de Lidl et de ses partenaires, et fait l'objet de dépôts auprès des autorités compétentes en vue de leur protection.

Article 10 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants gagnants sont collectées, notamment via le formulaire HubSpot, et traitées par Batribox et Com' des Enfants pour les besoins du jeu concours.

Le participant gagnant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données ou d'opposition à leur traitement, ainsi que la faculté de définir des directives relatives à leur sort en cas de décès. Le participant gagnant peut exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante : contact@comdesenfants.fr

Pour plus d'informations sur le traitement de leurs données, les participants gagnants peuvent consulter la Politique de Confidentialité de Batribox : [https://www.batribox.fr/politique-confidentialite#:~:text=BATRIBOX%20\(ci%2Daprès%20dénommé%20«,%20caractère%20personnel%20sont%20utilisées.](https://www.batribox.fr/politique-confidentialite#:~:text=BATRIBOX%20(ci%2Daprès%20dénommé%20«,%20caractère%20personnel%20sont%20utilisées.)